FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

Point 9 de l'ordre du jour	IOPC/OCT12/**9/1**	
Original: ANGLAIS	9 août 2012	
Assemblée du Fonds de 1992	**92A17**	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	**92EC56**	
Assemblée du Fonds complémentaire	**SA8**	●
Conseil d'administration du Fonds de 1971	**71AC29**	●

PARTAGE DES FRAIS ADMINISTRATIFS COMMUNS ENTRE LE FONDS DE 1992, LE FONDS COMPLÉMENTAIRE ET LE FONDS DE 1971

Note de l'Administrateur

Résumé:	Il conviendrait de répartir les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun entre le Fonds de 1992, le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971. Il est proposé que, pour 2013, le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971 versent au Fonds de 1992 une somme forfaitaire de £33 000 et £247 500 respectivement, au titre des frais de gestion.
Mesure à prendre:	Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971: Se prononcer sur la répartition entre les trois Organisations des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun.

1 La question

1.1 À leurs sessions de mars 2005, les organes directeurs du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971 ont décidé que la répartition des frais de fonctionnement du Secrétariat commun devrait se faire moyennant le versement par le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971 d'une somme forfaitaire au Fonds de 1992 au titre des frais de gestion.

1.2 À leurs sessions d'octobre 2005, les organes directeurs ont noté que selon l'Administrateur il serait, à de rares exceptions près, très difficile de déterminer, pour chaque fonctionnaire, la somme de travail qui serait spécifiquement imputable au Fonds complémentaire ou au Fonds de 1971, sans exiger de tout le personnel qu'il tienne des registres indiquant le temps qu'il consacre aux tâches ayant trait à ces Fonds, ce qui entraînerait une charge de travail administratif considérable. Il a été relevé que l'Administrateur avait essayé plutôt d'évaluer le nombre de jours de travail annuels que l'ensemble du personnel consacrerait aux tâches concernant le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971, afin de répartir le budget administratif sur la base des frais quotidiens de fonctionnement du Secrétariat commun. Les organes directeurs ont approuvé l'approche suivie par l'Administrateur.

1.3 Le Commissaire aux comptes a noté dans son rapport sur les états financiers de 2006 du Fonds de 1992 que les frais de gestion dus au Fonds de 1992 par le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971 étaient fixés sur la base des meilleures estimations possibles établies par l'Administrateur. Le Commissaire aux comptes a également reconnu que la répartition actuelle des frais se faisait sur une base raisonnable et a noté que ces frais étaient approuvés par les organes directeurs des trois Fonds.

Imprimé sur papier recyclé

1.4 Les organes directeurs ont également décidé que, compte tenu de changements probables dans les frais de fonctionnement du Secrétariat commun et de la somme de travail exigée du Secrétariat pour assurer le fonctionnement du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971, les frais de gestion dus par ces Fonds seraient revus tous les ans.

1.5 Le tableau ci-dessous résume les frais de gestion approuvés par les organes directeurs dus par le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971 au Fonds de 1992 pour assurer le fonctionnement du Secrétariat commun depuis l'année financière 2006.

Frais de gestion				
	Fonds complémentaire		**Fonds de 1971**	
Année financière	Nombre de jours de travail	Frais de gestion	Nombre de jours de travail	Frais de gestion
2006	5	70 000	20	275 000
2007	5	70 000	20	275 000
2008	3,5	50 000	15	210 000
2009	3,5	50 000	15	210 000
2010	3,5	52 500	15	225 000
2011	3,5	56 000	15	240 000
2012	3,5	59 500	15	255 000

1.6 L'Administrateur propose que les frais de gestion pour 2013 soient fixés sur la base d'une estimation de deux jours de travail pour le Fonds complémentaire (une réduction par rapport à 3,5 jours de travail) et de maintenir 15 jours de travail pour le Fonds de 1971 consacrés par l'ensemble du personnel en 2013 aux tâches relatives aux Fonds respectifs. S'agissant du Fonds complémentaire (pour autant que ce dernier n'ait pas à connaître d'un quelconque sinistre), en 2013 le travail se résumera à des tâches administratives, par exemple à l'occasion de l'Assemblée du Fonds complémentaire. Si le Fonds complémentaire était appelé à intervenir dans le cadre d'un sinistre important, les organes directeurs voudront peut-être réexaminer la répartition. L'on prévoit que le travail qui devra être effectué pour le Fonds de 1971 en 2013 sera du même niveau qu'en 2012, portant principalement sur le règlement des anciens sinistres.

1.7 Selon les critères indiqués ci-dessus, l'Administrateur a calculé le coût total par journée de travail pour l'ensemble du Secrétariat, sur la base du budget administratif pour 2013 (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes) d'un montant total de £4 339 660 (£4 607 510 pour 2012) et de 261 jours de travail pendant l'année. Les frais quotidiens de fonctionnement du Secrétariat commun seraient donc de quelque £16 627 (£17 653 for 2012). En fonction des frais quotidiens de £16 500, le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971 devraient verser des frais de gestion se montant respectivement à £33 000 (2 x £16 500) et £247 500 (15 x £16 500).

1.8 L'Administrateur propose donc que le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971 versent pour 2013 au Fonds de 1992 des frais de gestion d'un montant de £33 000 et £247 500 respectivement comparés à £59 500 et £255 000 respectivement en 2012.

2 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971

L'Assemblée du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds complémentaire et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 sont invités à:

a) se prononcer sur la répartition des frais administratifs communs entre le Fonds de 1992, le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013; et

b) se prononcer plus particulièrement sur la proposition de l'Administrateur tendant à ce que pour 2013, le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971 versent au Fonds de 1992 respectivement £33 000 et £247 500 au titre des frais de gestion, comme indiqué au paragraphe 1.8.